

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITÉ**

**Liste récapitulative des délibérations**

**Lors de la séance du 07 mars 2024**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>16/2024</b>	<b>Avis du Domaine – Terrain à bâtir 68 route de Gy-les-Nonains – Cession de ce terrain. - Approuvé</b>
<b>2</b>	<b>17/2024</b>	<b>Avis du Domaine – Terrain supportant un hangar en bois (ancienne gare) parcelles G 1190, G 886, G 1191, G 890 route de Gy-les-Nonains. - Approuvé</b>
<b>3</b>	<b>18/2024</b>	<b>Avenant à la convention du forage de Pense-Folie. - Approuvé</b>
<b>4</b>	<b>19/2024</b>	<b>Dénomination du Panorama. - Approuvé</b>
<b>5</b>	<b>20/2024</b>	<b>Permis de démolir sur l'ensemble du territoire. - Approuvé</b>
<b>6</b>	<b>21/2024</b>	<b>Prime de pouvoir d'achat. - Approuvé</b>
<b>7</b>	<b>22/2024</b>	<b>Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus du CCAS. - Approuvé</b>
<b>8</b>	<b>23/2024</b>	<b>Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS). - Approuvé</b>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 07 MARS 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 12 mars 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Avis du Domaine – Terrain à bâtir 68 route de Gy-les-Nonains – Cession de ce terrain
- Avis du Domaine – Terrain supportant un hangar en bois (ancienne gare) parcelles G 1190, G 886, G 1191, G 890 route de Gy-les-Nonains
- Avenant à la convention du forage de Pense-Folie
- Dénomination du Panorama
- Permis de démolir sur l'ensemble du territoire
- Prime de pouvoir d'achat
- Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus du CCAS
- Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Affaires diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Patricia ROBERT, Mme Chantal FRANÇOIS ayant donné procuration à M. Dominique COMONT.

Absents : M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA.

Date d'affichage : 12 mars 2024

**I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Romuald MALEC a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

## **II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 08 février 2024.

## **III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n°03/2024 en date du 8 février 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 janvier 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

### **a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
23/2024	09/02/2024	EURL ROY PÉPINIÈRE PAYSAGE	Achat d'arbustes	510,00 €
24/2024	09/02/2024	ÉQUIP JARDIN	Réparation de la tondeuse frontale John Deere	3 249,92 €
25/2024	16/02/2024	FORMATION PRO 65	Formation de 2 agents en AIPR	358,00 €
26/2024	16/02/2024	FORMATION PRO 65	Formation de 2 agents en habilitation électrique	640,00 €
27/2024	21/02/2024	FORMATION PRO 65	Formation d'1 agent en habilitation électrique	320,00 €
28/2024	21/02/2024	FORMATION PRO 65	Formation d'1 agent en AIPR	179,00 €
31/2024	27/02/2024	EUROFÊTES	Spectacle pyrotechnique Pentecôte	4 600,00 €
32/2024	27/02/2024	EUROFÊTES	Spectacle pyrotechnique 14 juillet	8 000,00 €
33/2024	28/02/2024	MANUTAN COLLECTIVITÉS	Achat d'un chariot projecteur Salle Anquetil	163,76 €
34/2024	28/02/2024	PROSOLAIR.COM	Achat de rideaux et tringles salle de garderie	1 376,86 €
35/2024	29/02/2024	MSP	Frais de gardiennage Fête de la Pentecôte	2 599,20 €
36/2024	29/02/2024	MSP	Frais de gardiennage 14 juillet	839,52 €
37/2024	06/03/2024	COSSON	Remplacement thermostat programmable Centre Dentaire	423,13 €

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

29/2024	18/01/2024	Mme MOREAU Sabine	Délivrance concession de terrain n° 1583	300,00 €
30/2024	18/01/24	M. MOREAU Denis	Délivrance concession de terrain n° 1584	300,00 €

\*\*\*\*

**IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1 – AVIS DU DOMAINE – TERRAIN À BÂTIR 68 ROUTE DE GY-LES-NONAINS – CESSION DE CE TERRAIN** (délib n° 16/2024 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article L 2241 du CGCT ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 29/01/2024 ;
- Vu la lettre de l'entreprise EURL MGDZ en date du 06 février 2024 proposant une offre de 10 000 € (pour une délocalisation d'une entreprise de métallerie, dépôts de granulats et de graviers) ;
- Vu la lettre de M. Stéphane VINCENT, en date du 23 février 2024 proposant une offre de 16 750 € (pour une délocalisation d'une entreprise de récupération de déchets triés) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** - de l'avis du Domaine estimant à 16 750 € la valeur de la parcelle D 878, sise 68 route de Gy-les-Nonains, pour 3 064 m<sup>2</sup> ;  
- des offres des entreprises ;
- **DÉCIDE** qu'aucune des offres présentées ne répond aux attentes de la collectivité tant au niveau du prix que de la nature de l'activité commerciale ;
- **DÉCIDE** de ne pas céder ce bien dans l'immédiat.

**2 – AVIS DU DOMAINE – TERRAIN SUPPORTANT UN HANGAR EN BOIS (ANCIENNE GARE) PARCELLES G 1190, G 886, G 1191, G 890 ROUTE DE GY-LES-NONAINS** (délib n° 17/2024 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Vu l'article L 2241 du CGCT ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien rendu le 15/01/2024 ;
- Vu la lettre de M. Kévin VEISS en date du 16 novembre 2023 pour une offre à 9 000 € (pour une création d'une jardinerie et espaces verts) ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** - de l'avis du Domaine estimant à 38 200 € la valeur des parcelles G 1190, G 886, G 1191, G 890 route de Gy-les-Nonains supportant un hangar en bois (ancienne gare) ;
  - de l'offre de M. Kévin VEISS ;
- **Considérant** que l'offre proposée est beaucoup trop basse au regard de l'évaluation du Domaine ;
- **DÉCIDE** dans l'immédiat de ne pas se prononcer sur la cession de ce bien.

**3 – AVENANT A LA CONVENTION DU FORAGE DE PENSE-FOLIE (délib n° 18/2024 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

M. le Maire :

- rappelle qu'une convention d'utilisation du forage de Pense-Folie a été signée le 06 février 2018 entre la commune de Château-Renard à la SCEA Saint Joseph pour une durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- précise que cette convention fixait notamment la participation mise à la charge du bénéficiaire (location annuelle, abonnement électricité et consommation).
- dit que les conditions d'utilisation du forage ont changé (abonnement et consommation électriques pris par l'abonné, travaux au niveau du forage faits par la commune pour un montant de 10 800 € en 2021)

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- de maintenir le montant de la location annuelle à 2 300 € ;
- de ne plus facturer au bénéficiaire les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électrique ;
- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention du forage de Pense-Folie à effet de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire.

**4 – DENOMINATION DU PANORAMA (délib n° 19/2024 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Considérant la volonté et l'intérêt communal d'honorer la mémoire de M. Jean-Charles PARÉ, ancien Vice-Président du Conseil Général du Loiret, ancien Maire de Château-Renard de 1983 à 2008, ancien Président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, décédé le 17 septembre 2022, en donnant son nom à une place publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la dénomination : « Panorama Jean-Charles PARÉ »
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

\*\*\*\*

M. Le Maire précise que l'inauguration de cet espace public se fera au mois de juillet, à l'occasion du 35<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Metelen,  
 M. Dominique COMONT regrette en son nom et en celui de Mme Chantal FRANÇOIS d'avoir été mis devant le fait accompli, car cette dénomination a été annoncée à l'occasion des vœux du maire, bien que le débat n'ait eu lieu au préalable en conseil municipal.  
 M. Le Maire répond que cette information a été mentionnée dans le compte-rendu adjoint en novembre 2023.

\*\*\*\*

**5 – PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE** (délib n° 20/2024 – À la majorité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 1 / M. Romuald MALEC)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 ;
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter du 11 mars 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**6 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT** (délib n° 21/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de mise en place de cette prime dans la collectivité,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/01/2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

D'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

### **Article 2**

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la Mairie de Château-Renard

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement

- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par la commune de Château-Renard à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- Être employé ET rémunéré par la commune de Château-Renard au 30.06.2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

### **Article 3**

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

### **Article 4**

La prime est versée par le ou les employeur(s) qui emploie(nt) et rémunère(nt) l'agent au 30.06.2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en



compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

#### Article 5

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération perçue du 01.07.2022 au 30.06.2023	Montant de la prime	<i>Pour information</i> Montant plafond fixé par le décret
< ou à 23700 €	500 €	800 €
> 23700 € et < ou = à 27300 €	450 €	700 €
> 23700 € et < ou = à 29160 €	450 €	600 €
> 29160 € et < ou = à 30840 €	/	500 €
> 30840 € et < ou = à 32280 €	150 €	400 €
> 32280 € et < ou = à 33600 €	/	350 €
> 33600 € et < ou = à 39000 €	150 €	300 €

#### Article 6

La prime peut être versée en une seule fois avant le 30 juin 2024

#### Article 7

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune de Château-Renard.

**Article 8**

La prime entre en vigueur le 08 mars 2024

**Article 9**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 10**

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7 – RENOUELEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU CCAS** (délib n° 22/2024 – À la majorité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 1)

M. Le Maire :

- rappelle que Mme Monique FEURE a démissionné de sa fonction d'administrateur élu du CCAS.

La procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans les 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11/06/2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidates suivantes a été présentée par des conseillères municipales :

Liste n° 1

Mme Delphine DE WOLF  
Mme Chantal FRANÇOIS  
Mme Édith MERLIN  
Mme Sandrine MANTEAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste n° 1

Mme Delphine DE WOLF  
Mme Chantal FRANÇOIS  
Mme Édith MERLIN  
Mme Sandrine MANTEAU

**8 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)** (délib n° 23/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le CGCT ;
- Vu le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Considérant que la commune de Château-Renard est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Vu la démission de Mme Monique FEURE en tant que déléguée représentant le collège des élus au CNAS ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son nouveau délégué auprès du CNAS ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désigner Mme Édith MERLIN en tant que déléguée représentant le collège des Élus au CNAS.

### **Affaires diverses :**

M. le Maire :

- fait part de la demande de pose de miroir de sécurité de M. et Mme MOCQUARD, 883 rue du Général de Gaulle.

Il précise que l'arbre gênant aux abords de leur sortie de maison sera coupé, mais que la commune ne prendra pas en charge la pose de ce miroir. En effet, la commune pose ce type d'équipement dans le cas d'intersections dangereuses des voies de circulation.

- donne lecture d'un courrier de M. Emmanuel PÉCHOT sollicitant l'autorisation de longer et d'utiliser le chemin rural n° 59, entourant le bois situé à Bourdillon, afin d'enterrer un câble servant à alimenter son système d'irrigation.

Cette demande sera étudiée et devra, si elle est acceptée, faire l'objet d'une convention et de la création d'une servitude.

M. Duc DO présente son projet pour booster la commune : le lancement d'un pôle cinéma via la SCIC Le Vivier.

Le début de ce projet est le fruit d'une opportunité et d'une belle rencontre. *L'opportunité*, c'est le déménagement du Vivier de la société Sodeco à Faye aux Loges ; deux bâtiments enserrés par l'Ouagne, dont l'ancienne huilerie et les anciens locaux de la 3CBO, occupant une superficie d'un hectare, sont vacants et il serait dommage de les laisser à l'état de friche.

*La belle rencontre* et le déclic, c'est l'échange avec le réalisateur Alexandre MESSINA très intéressé par l'idée de tourner sur le territoire.

Le territoire a déjà accueilli le réalisateur Damien BOYER pour le tournage des scènes de Sacerdoce (documentaire de 2023).

*L'idée* est d'acheter les 2 bâtiments du Vivier par le biais d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Cette structure associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun, alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale.

Cette SCIC sera une société dans laquelle chaque personne aura une voix en assemblée générale, ancrée sur un territoire géographique ; il s'agit d'un modèle économique permettant d'exploiter les potentialités du territoire rural et d'un modèle sociétal associant toute personne autour de ce projet commun.

La SCIC est un dispositif et non une finalité s'inscrivant autour d'un projet de territoire, il n'y a pas d'argent à gagner.

*Concrètement*, un réalisateur vient tourner un film, se déplace avec un plateau technique (machinistes, coiffeurs, maquilleurs...) qui pourra s'installer au Vivier.

Les locaux ont vocation à accueillir d'autres activités : formation aux métiers du cinéma, coworking ; la création d'une web TV, d'une radio locale seraient également un plus.

En liaison avec le Vox, une partie événementielle pourrait voir le jour (projet de création d'une guinguette l'été).

Au niveau administratif, l'Union Régionale des SCOP et SCIC Ile de France, Centre-Val de Loire et Outre-Mer propose ses services aux porteurs de projets : informations, formations, échanges et promotion des valeurs de l'ESS (économie sociale et solidaire). Ce projet consiste en l'acquisition des bâtiments du Vivier, de réalisation de travaux, d'achat de matériel.

La SCIC prend la forme juridique d'une SARL, mais avec un statut adapté à un projet d'utilité sociale s'inscrivant dans le développement local. Différents partenaires peuvent entrer dans le capital social : une personne, une entreprise, une collectivité.

Chaque partenaire entrant dans la SCIC (pour un montant unique de 1 000 €) dispose d'une voix et peut entrer dans le Conseil d'Administration. Les partenaires entrés dans la SCIC à ce jour sont : des journalistes, des réalisateurs et deux associations produisant des spectacles sons et lumières.

Pour compléter le financement, la Région apporte également son soutien de la manière suivante : pour 1 € reçu, la Région verse 1 € à la SCIC.

Les banques coopératives peuvent aussi être sollicitées.

Pour finir, M. Duc DO informe que ce projet va être discuté à la 3CBO en Commission Développement Économique le 12 mars 2024.

\*\*\*\*

### **Tour de table :**

*Mme Delphine DE WOLF fait le point sur la mise en place de la boutique éphémère, 64 rue Aristide Briand*

- *Cette boutique sera ouverte le 27/03 avec une préouverture le 26/03 au soir, à destination des commerçants, du Conseil Municipal et des conseillers communautaires de la 3CBO pour faire connaissance.*
- *Au commencement, il est prévu que 6 à 8 acteurs soient présents.  
La publicité autour de cette boutique sera faite dans les journaux, sur les réseaux sociaux, avec la collaboration de la manageuse de centre-ville et de l'association LEA Gatin'Est .*
- *À titre de test, l'ouverture est prévue dans un premier temps du mercredi au dimanche.*

*Mme Sandrine MANTEAU - précise qu'elle fera une publication sur le Facebook de la Mairie,*

- *rappelle que les travaux de décoration ont été vus avec une décoratrice de St Germain des Prés, mais qu'ils seront réalisés par deux agents des services techniques de la commune.*

*Elle tient à saluer à cette occasion le travail de peinture et de menuiserie accompli par Mme Marie-Christine GUILLET et M. Jean-François BELUCHE.*

*M. Dominique COMONT demande si la mise à disposition des locaux de la boutique éphémère se fera gracieusement.*

*Mme Delphine DE WOLF répond que les tarifs sont à l'étude (mètre linéaire ou au corner) et précise que la boutique sera ouverte aux acteurs économiques du pays et limitrophes ; un comité de sélection va être constitué pour le choix des acteurs.*

*M. le Maire remercie Mme Delphine DE WOLF pour son grand investissement dans ce projet, mais salue également l'action de M<sup>mes</sup> Amélia PERRONNET, de Frédérique PIGEON (3CBO), et de Luciana MORLET, bénévoles à LEA Gatin'Est.*

\*\*\*\*

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.*